

LES CHIFFRES CLES 2021 DE QUALISPORT



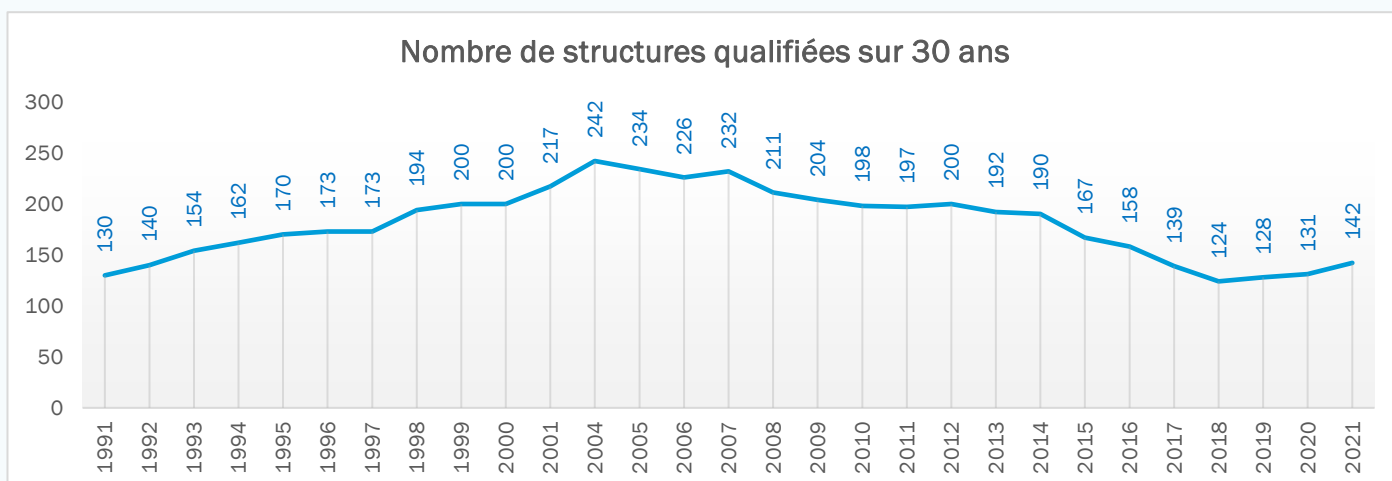
1.1 EVOLUTION DU NOMBRE DE STRUCTURES QUALIFIEES

En 2021, le nombre de qualifiés a fortement progressé puisqu'au 31 décembre on comptait **142 structures qualifiées** contre 131 fin 2020, soit une augmentation de **+8%**.

S'il est à déplorer 9 déqualifications, parmi les qualifiés on compte **20 nouvelles structures** :

- 4 en activité « Programmation & Ingénierie sportive »,
- 4 en « Aires sport indoor/outdoor »,
- 1 en « Bâtiments sportifs »,
- 1 en « Piscines »,
- 2 en « Matériels sportifs »,
- 5 en « Aménagements récréatifs et ludiques »,
- 1 en « Skateparks et aires de glisse assimilées » et
- 2 en « Maintenance ».

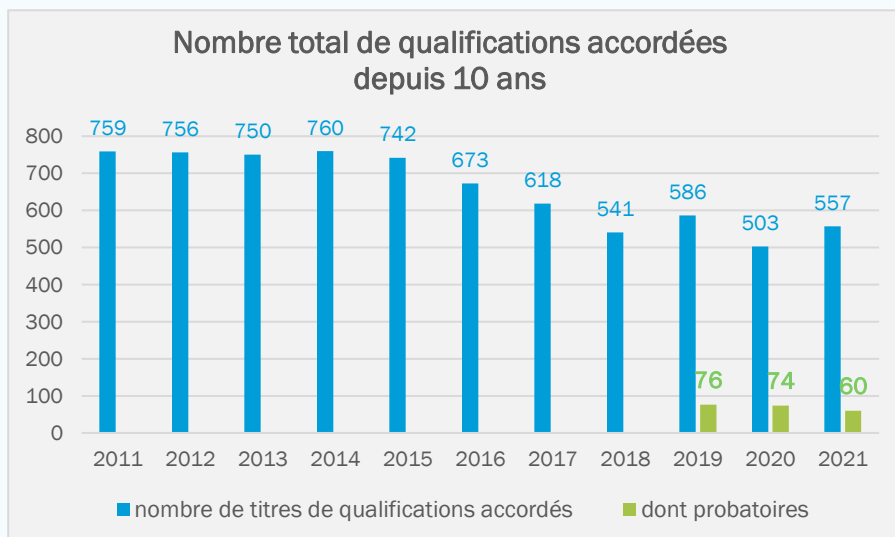
La raison majoritairement évoquée pour se qualifier est le besoin de satisfaire aux attentes des appels d'offres qui exigent « QUALISPORT » ou une qualification.

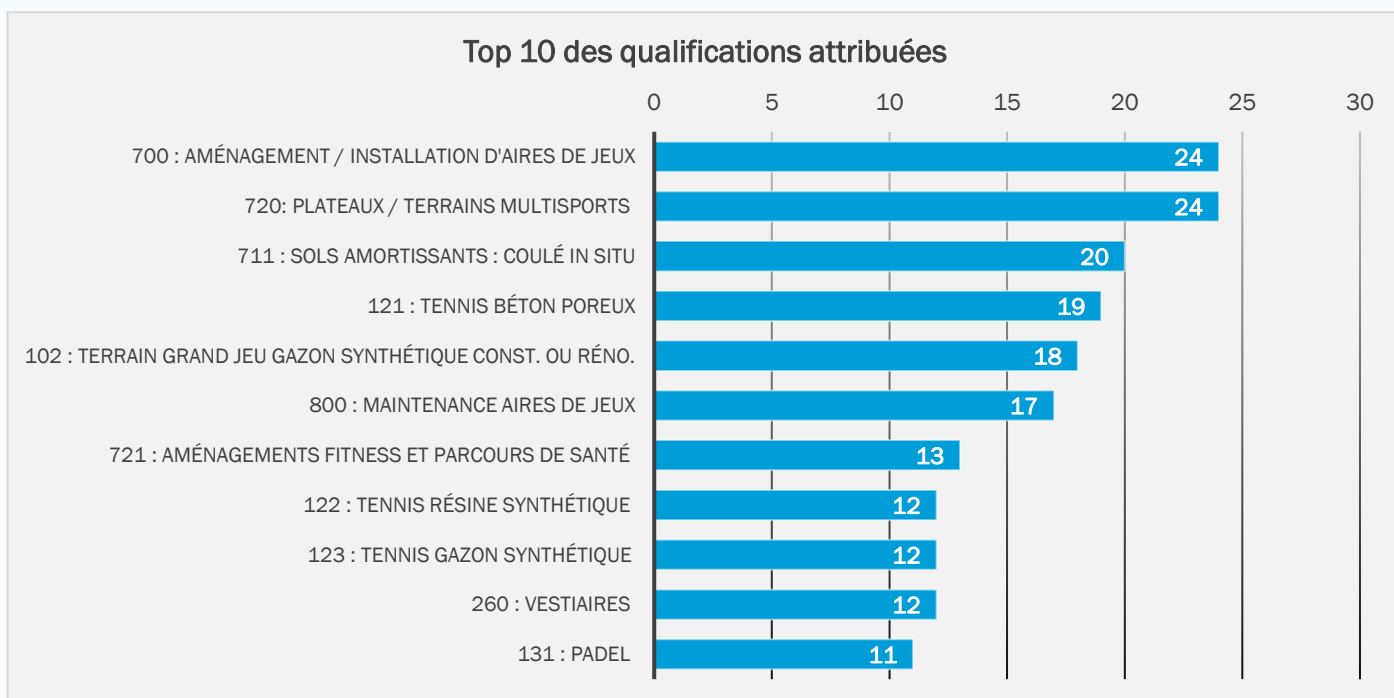
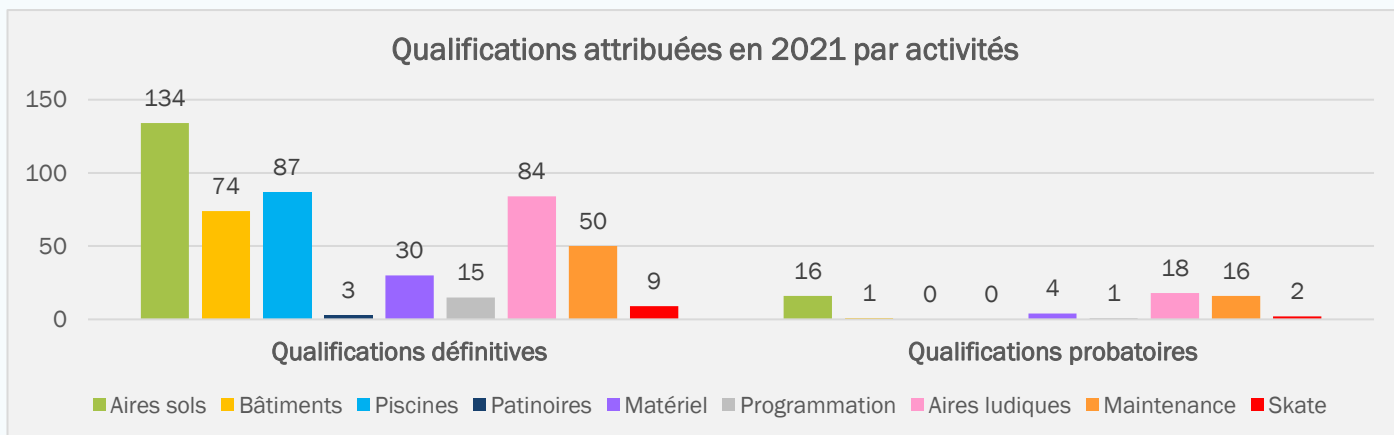


1.2 NOMBRE DE QUALIFICATIONS ET QUALIFICATIONS PROBATOIRES ATTRIBUEES

Au 31 décembre 2021, **497 qualifications et 60 qualifications probatoires** étaient en cours de validité. Le nombre moyen de qualifications par qualifié étant de **3,9** (contre 3,8 en 2020 et 4,6 en 2019. A signaler toutefois que l'offre de qualifications est passée de 180 à 136 entre 2019 et 2021).

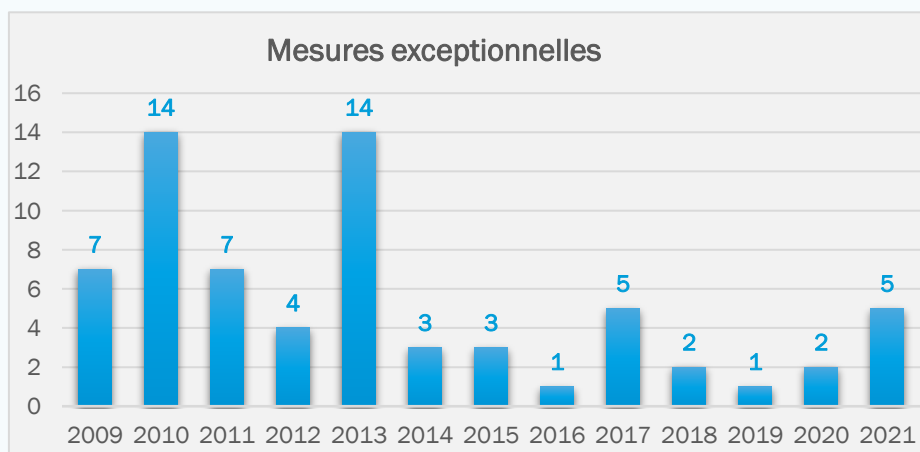
28 entreprises (sur 142) ont obtenu au moins une qualification probatoire. En 2021, le taux de refus de qualifications s'est élevé à **9,3 %** des demandes. Ce taux s'élevant à **11,7 %** pour les nouveaux candidats (1^{ère} demande).





1.3 LES MESURES EXCEPTIONNELLES

Introduite depuis 2009, la notion de « mesure exceptionnelle » fait partie intégrante du processus QUALISPORT (procédure 05 V17). Elle poursuit un double objectif : Permettre une analyse plus fine de la situation d’une entreprise requérante (démontrer puis admettre qu’elle a toujours les compétences requises) et permettre une prise en compte de l’évolution du marché, non systématiquement accommodée aux règles du référentiel.



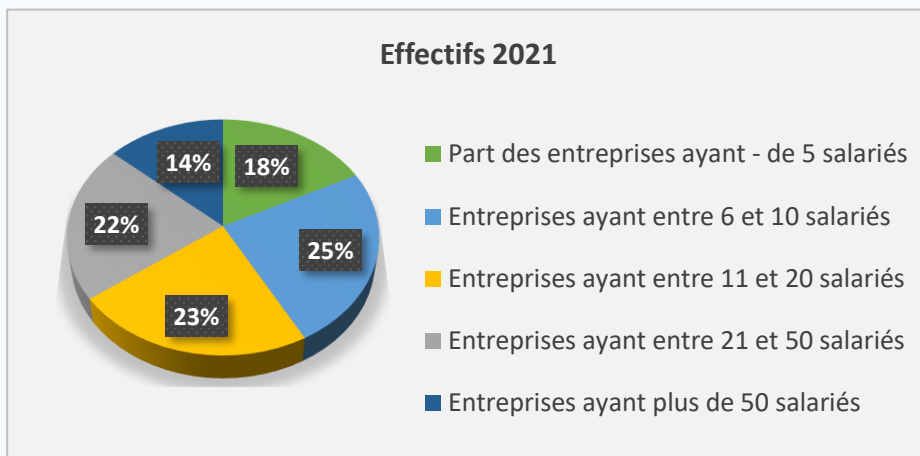
A noter qu’une seule mesure exceptionnelle n’est envisageable par entreprise, tous les 3 ans. Compte tenu de ces principes et de la crise sanitaire, en 2020 et 2021, seules **5 mesures exceptionnelles** ont été appliquées.

2.1 REPARTITION DES QUALIFIES PAR EFFECTIF

Au 31 décembre 2021, l'effectif consacré aux infrastructures sport & loisir, déclaré et cumulé des structures qualifiées, s'élève à **5489 salariés** (417 salariés pour les nouvelles structures qualifiées).

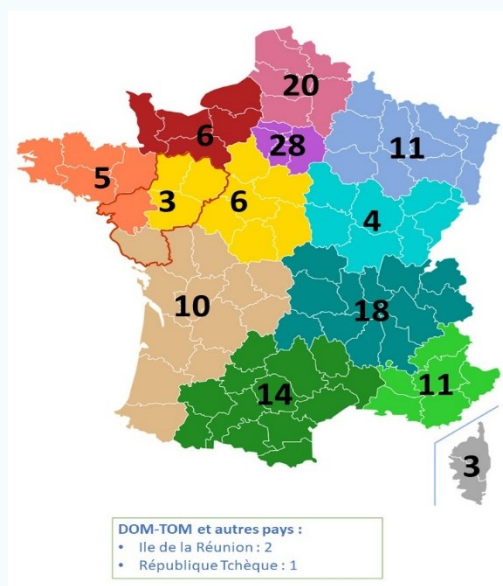
L'effectif total des entreprises qualifiées est porté à 9278 salariés.

Les TPE jusqu'à 10 salariés constituent **43%** des entreprises et jusqu'à **55%** pour les nouvelles structures qualifiées.



A noter que 6 entreprises qualifiées sont des structures unipersonnelles, majoritairement spécialisées en activité « Programmation & ingénierie sportive » ou « maintenance ».

2.2 REPARTITION DES QUALIFIES PAR REGION

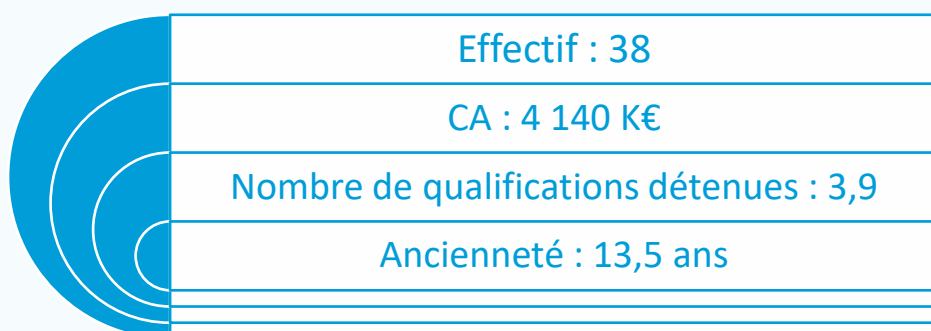


Les qualifiés QUALISPORT se retrouvent sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les DOM-TOM et même à l'étranger (**1** structure).

En 2021, sur le territoire métropolitain, leur répartition est relativement homogène. **4** régions sur 13 se distinguent néanmoins qui regroupent près de **57%** des structures qualifiées :

- l'île de France d'abord (**28** structures),
- suivie des Hauts de France (**20** structures)
- puis l'Auvergne-Rhône-Alpes (**18** structures)
- suivi de l'Occitanie (**14** structures).

2.3 PROFIL « MOYEN » du QUALIFIE 2021

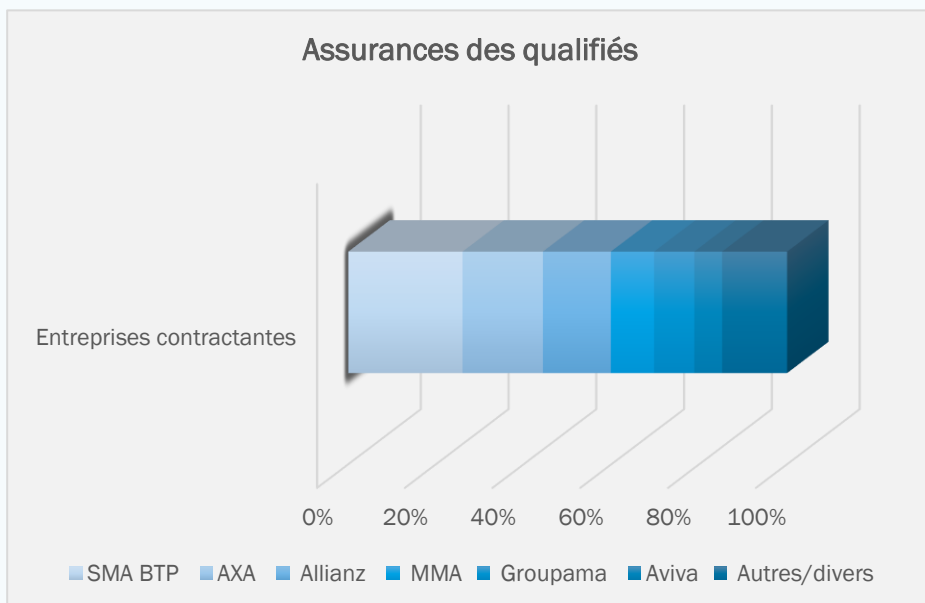


2.4 LES ASSURANCES DES QUALIFIES

Erreurs de conception, défauts ou retards dans le suivi du chantier, mauvais calculs...

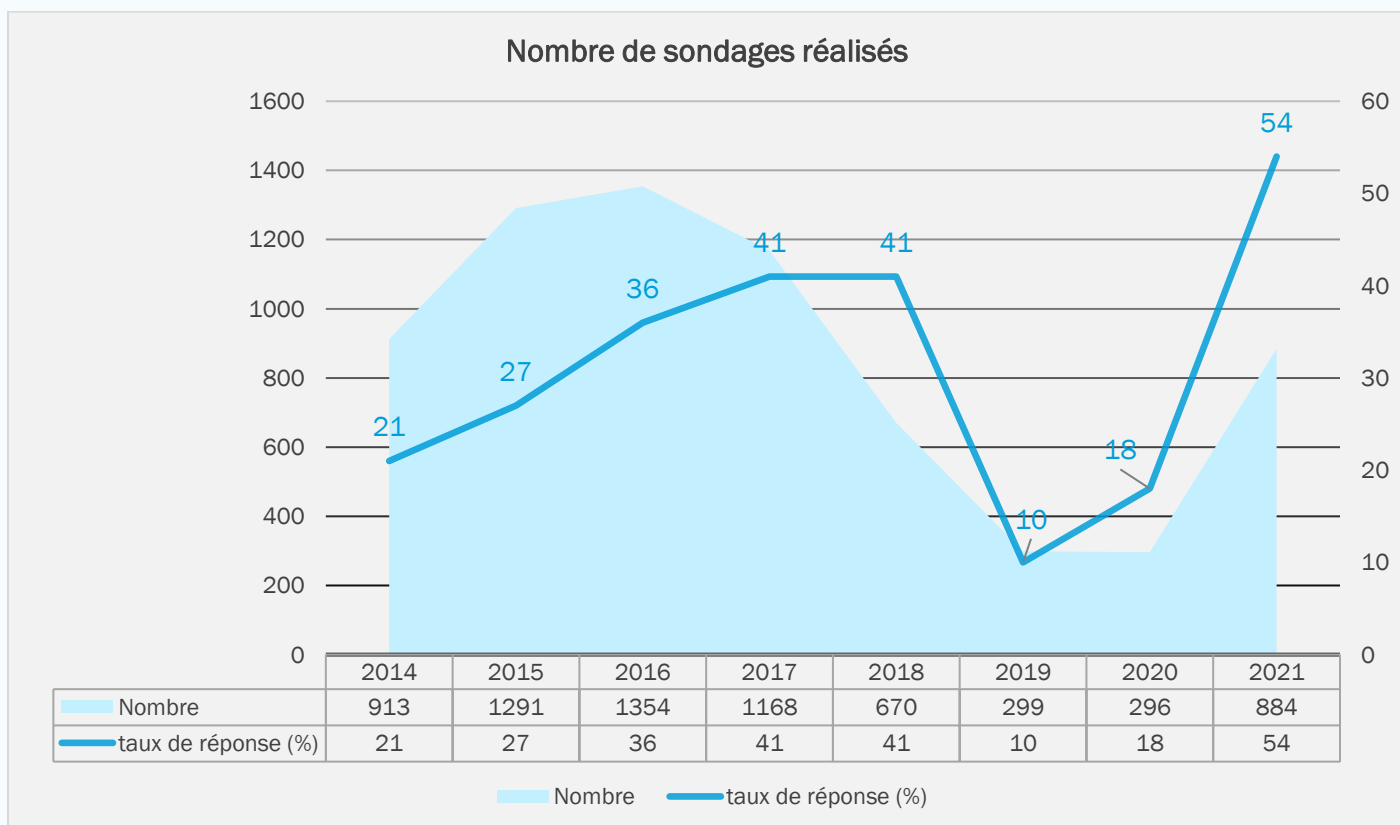
Le process de qualification QUALISPORT accorde une importance cruciale aux assurances et exige copie des différents contrats des candidats. Cet intérêt est réciproque de la part des compagnies qui analysent les risques pour chaque entreprise en s'appuyant notamment sur ses qualifications.

Différentes compagnies se partagent le marché assurantiel pour les activités professionnelles bâtiment ou TP. En voici les tendances chez les qualifiés.



3.1 SUIVI DES ENTREPRISES ET RESPECT DE LA QUALIFICATION : LES SONDAGES

Les sondages effectués auprès des clients des entreprises qualifiées est l'une des mesures exigées par l'accréditation. En 2021, **884** réponses ont été obtenues soit un taux de réponse de **54%** (296 en 2020, Taux de réponse : 18 %). Le taux de réponse le plus élevé était jusqu'alors de **41%**, obtenu en 2017 puis 2018.

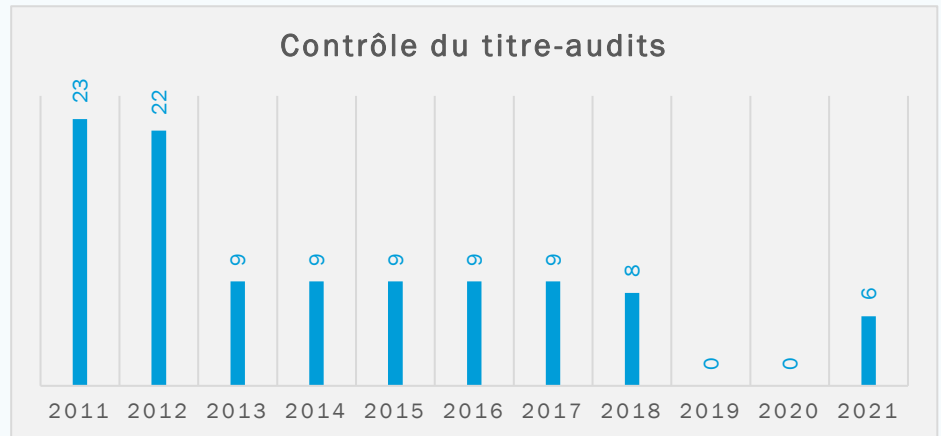


3.2 SUIVI DES ENTREPRISES ET RESPECT DE LA QUALIFICATION : LES AUDITS POST QUALIFICATION

Après 2 années de suspension, les audits aléatoires ont été réactivés.

6 entreprises parmi celles qualifiées en 2020 ont ainsi été contrôlées, à leur siège social et sur un chantier. 3 auditeurs différents se sont répartis cette mission.

Les résultats de ces audits se sont avérés tous conformes aux attentes et à la procédure QUALISPORT.



3.3 SUIVI DES ENTREPRISES ET RESPECT DE LA QUALIFICATION : LA MARQUE QUALISPORT

La marque et le logo QUALISPORT ont fait l'objet d'un enregistrement à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et sont ainsi protégés. Les conditions d'utilisation de la marque et/ou de reproduction du logotype QUALISPORT (couleur, taille et positionnement) sont également définies dans une charte propre à l'organisme QUALISPORT.

Cette marque et logotype QUALISPORT peuvent ainsi être utilisés sur les documents promotionnels, annonces publicitaires ou site d'une structure à qui a été délivrée un certificat de qualification, et uniquement pendant le temps de sa validité. Toute référence à la qualification QUALISPORT contraire aux exigences précédemment définies peut par conséquent être considérée frauduleuse et faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales prévues par la loi (amende, dommages et intérêts sous astreinte, ...).

Dans ce contexte, pour la première fois, en 2021, **9 demandes** de faire cesser toute référence à la qualification QUALISPORT ont été délivrées.